



5 sessions

Par jour

**10^{ème} rassemblement exclusivement 2 temps
sur le circuit PAUL ARMAGNAC NOGARO
les 16 et 17 Juillet 2016
Montant de l'engagement
(Chèques à l'ordre du « LC's club de France »)**

180 € pour les adhérents au LC's club de France à jour de leur cotisation 2016
195 € pour les non adhérents

205 € pour **tous les inscrits** après le 15 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

215 € pour les inscriptions sur place.

140 € pour les personnes souhaitant ne rouler qu'une des 2 journées *dans la limite des places disponibles* (indiquer la journée de roulage).

140 € pour les personnes souhaitant participer à une seconde série de roulage dans la limite des places disponibles.
L'engagement à la seconde série doit être réglé sur un chèque à part qui ne sera encaissée qu'en cas de participation effective à une seconde série de roulage.

Assurances :

Le LC's club de France étant dorénavant affilié FFM, la licence FFM étant devenue obligatoire, pour les non licenciés, possibilité de licence FFM « 1 manifestation » /2jours ou pass circuit (1/jour) : <http://www.ffmoto.org/passcircuit> . Une personne habilitée **devrait pouvoir** effectuer la délivrance des pass circuit sur place , **sous réserve**

Pour tous ceux qui ne sont pas licenciés FFM, vous pouvez faire les démarches de chez vous ce qui fera gagner du temps à tout le monde le matin. Néanmoins l'édition papier de cette démarche nous est indispensable puisque nous devons les faxer à la FFM avant de départ des séries

-L'accès au paddock est possible dès le vendredi en fin d'après midi , horaire à venir.

-Le site devra être libéré le dimanche soir pour 19h ,

-Les personnes souhaitant adhérer au *LC's Club de France* pourront télécharger le bulletin ici : <http://lclubdefrance.fr>

Si vous désirez rouler dans la même série qu'un autre participant utilisant une moto aux performances comparables à celles de la vôtre, veuillez nous indiquer son nom sur le bulletin d'engagement. Nous essayerons de vous donner satisfaction, dans la mesure du possible.

Si le nombre des inscriptions devait s'avérer supérieur aux capacités du circuit et/ou de la manifestation, priorité serait donnée à l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions avec priorité aux membres du LC's et aux participants des précédents roulages.

Si le nombre de participants devrait être insuffisant, le **LC's Club de France** se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les engagements seront remboursés.

Une confirmation d'engagement vous sera adressée dans la quinzaine précédant le rassemblement.

Pour toute question, ou pour plus de renseignements contactez:

Claude : clauderochefort@aol.com

Seb : moineau.sebastien@aliceadsl.fr tel : 06-09-59-91-41



HORAIRES DE ROULAGE

PRESENCE EN PREGRILLE 5 MINUTES AVANT LE DEPART

Les séries sont courtes car le circuit est exigeant il faudra veiller à ce que les séries puissent s'enchaîner sans retard !

Le battement de 5 mn entre chaque série pourra être réduit si tout le monde y met du sien, retour au paddock rapide, pas de tour supplémentaire après drapeau à damiers etc.....

MATIN 9h -> 12h (18 min)		APRES-MIDI 14h -> 18h (15 min)	
Série N°	Horaire	Série N°	Horaire
1	9H00 -> 9H18	1	14h00 -> 14h15
2	9H23 -> 9h41	2	14h20 -> 14h35
3	9h46 -> 10h04	3	14h40 -> 14h55
4	10h09 -> 10h27	4	15h00 -> 15h15
1	10h32 -> 10h50	1	15h20 -> 15h35
2	10h55 -> 11h13	2	15h40 -> 15h55
3	11h18 -> 11h36	3	16h00 -> 16h15
4	11h41 -> 11h59	4	16h20 -> 16h35
		1	16h40 -> 16h55
		2	17h00 -> 17h15
		3	17h20 -> 17h35
		4	17h40 -> 17h55



Circuit PAUL ARMAGNAC NOGARO 2016

Le présent bulletin est à retourner signé avec votre paiement par chèque(s) bancaire(s) à l'ordre du LC's club de France, accompagné des justificatifs requis et d'une enveloppe correctement timbrée à votre nom.
Tout bulletin retourné incomplet ne pourra être pris en compte ; en l'absence d'enveloppe timbrée, la confirmation ne sera pas expédiée.

Je déclare dégager le « LC's club de France », ses bénévoles, ainsi que le personnel de l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou dégâts, corporel ou matériel, pour moi-même ou les tiers, et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation - et tout particulièrement des articles relatifs à l'assurance et à l'attitude en piste - que j'accepte sans réserve et déclare décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.

ECRIRE GROSSINON CLAUDE RALE

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
E-mail :		Téléphone :	
NOM DE VOTRE MOTO CLUB D'ADHESION			

N° et type licence FFM :	
N° de CASCAM :	Permis A (n° et date) :

Marque Moto :		Type / année :	
Expérience sur circuit :		Oui	Non

Roulage sur une seule journée (cocher)	Samedi 16 juillet	Dimanche 17 juillet
--	-------------------	---------------------

Je désire participer à une série de niveau :

Débutant	Moyen	Rapide / Confirmé
----------	-------	-------------------

Je désire participer à la même série que :

Fait àle...../...../2016

Signature : Précédée de la mention obligatoire « règlement général lu et approuvé ».

Bulletin à renvoyer complété, accompagné d'une enveloppe timbrée affranchie à votre nom à :
Claude ROCHEFORT (roulage Nogaro) – 71, route de Leuville 91180 St Germain les Arpajon

Pour toute question, ou pour plus de renseignements contactez:

Claude : clauderochefort@aol.com

Seb : moineau.sebastien@aliceadsl.fr tel : 06-09-59-91-41



Règlement général

CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO 2016

Article 1 – Définition :

Le LC's Club de France organise, les 16 et 17 juillet 2016, un rassemblement amical ouvert exclusivement aux motos **2 TEMPS** sur le circuit de NOGARO. Il s'agit d'une démonstration et en aucun cas d'une compétition sous quelque forme que ce soit. L'esprit de cet événement excluant toute notion de compétition et/ou de chronométrage. Aucun classement ne sera effectué.

Article 2 - Organisation : L'accès est gratuit pour les passagers et accompagnateurs. Les participants et visiteurs sont tenus d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'utilisation de mini-motos, quads, pocket-bike est strictement interdite dans l'enceinte du circuit, quel qu'en soit le conducteur (enfant ou adulte).

Article 3 - Véhicules admis : Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos à cycle 2 temps. L'organisateur se réserve le droit d'imposer des modifications ou à défaut de refuser la participation de véhicules jugés dangereux ou ne correspondant pas à l'esprit de ce rassemblement, sans avoir à se justifier.

Article 4 - Documents justificatifs : Chaque participant devra pouvoir présenter, à l'occasion du contrôle administratif la carte grise du véhicule, sa licence, son CASM ou son permis de conduire. Les participants roulant sur des motos de piste non immatriculées ne seront tenus qu'à la présentation d'une déclaration d'un titre de propriété mentionnant les N° de série du véhicule. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations pourra se voir refuser l'accès à la piste, sans aucun remboursement de son engagement.

Article 5 - Inscriptions : L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement général, sans aucune réserve et le respect des consignes et instructions données sur place par les organisateurs. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions et, en particulier, l'inscription d'une seconde série par un même conducteur.

Article 6 - Démonstrations : La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit, sur son propre véhicule, après que sa demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. **Une fois acceptée, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.**

L'organisateur effectuera une vérification technique, le circuit effectuera un contrôle du niveau sonore : **LIMITE MAXI 102DB ce qui ne devrait pas poser de problème** (silencieux efficaces !) et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect ne serait pas conforme aux règles de sécurité, étant entendu que chaque participant est responsable de son véhicule. **Cette décision est sans appel et n'entraîne pas le remboursement de l'inscription.**

Si un participant s'engage avec plusieurs motos, il devra passer toutes ses motos au contrôle technique.

Article 7 - Séries : Lors des démonstrations, les motos sont regroupées par séries, définies par l'organisateur en tenant compte de l'âge, de la puissance, du type de machine, voire du niveau du conducteur. Si, dans une série, la demande dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur sera amené à effectuer une sélection liée, notamment à l'homogénéité de la série, aux inscriptions multiples du même pilote et/ou à tout autre critère qui lui semblera souhaitable. Aucun passager n'est admis sur les machines solo.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des changements de série s'il considère qu'un participant n'est pas dans une série permettant une participation de tous dans des conditions de sécurités optimales. Sa décision sera sans appel.

Article 8 - Accès à la piste : A l'appel de l'organisateur et après passage en pré grille, les véhicules entrent en piste par séries avec **obligation de montrer son bracelet de couleur à chaque entrée en piste.**

L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs ainsi qu'au public et à tout autre véhicule -notamment dépanneur- hormis ceux de l'organisation.

Article 9 - Equipement : Chaque participant doit obligatoirement porter une tenue en bon état, constituée d'une combinaison cuir 1 pièce ou 2 pièces si possibilité assemblage par zip, d'un casque homologué, de gants et de bottes. La **protection dorsale est obligatoire.** L'organisateur peut exiger d'un participant (lent, grand débutant, petite cylindrée ou tout autre critère à sa libre appréciation) qu'il revête une chasuble fluorescente du type de celles obligatoires dans les véhicules.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la piste à toute personne dont l'équipement sera jugé insuffisant ou défectueux.

Article 10 - Comportement et attitude sur la piste et sur le paddock : Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit et plus particulièrement l'article 1 du présent règlement.

Chaque conducteur doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants, des différences de vitesse des machines et des véhicules plus lents. Il ne doit les dépasser qu'avec précaution, sans risque de surprendre un conducteur ou de le déséquilibrer.

Il est conseillé d'effectuer les dépassements par l'extérieur.



Règlement général

CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO 2016 (suite)

Article 10 - Comportement et attitude sur la piste et sur le paddock (suite) : Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (drapeaux : bleu/blanc/rouge = départ ; jaune = danger, ralentissez ! ; jaune et rouge = danger, piste glissante, ralentissez ! ; rouge = arrêt immédiat dans les meilleures conditions de sécurité ; noir = arrêt immédiat du conducteur et de la machine désignée ; damiers = fin de la série, retour au parc).

Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants, ou de médicaments affectant sa vigilance au guidon.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement, pendant toute la durée de la manifestation, tout participant jugé dangereux en tout endroit dont il en a la responsabilité. La personne exclue ne pouvant prétendre à aucun remboursement.

Article 11 - Règlement technique et vérifications : Un examen visuel des véhicules portera sur leur état général. **Lors du contrôle technique une vérification du niveau sonore sera effectuée par le personnel du circuit, LIMITE 102 DB, ce qui ne devrait pas poser de problème (voir article 6 du présent règlement)** Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuite de tout liquide ou corps gras, de la solidité de la fixation des accessoires (échappements, béquilles, etc.) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. **Les liquides de refroidissement sont formellement interdits, seule l'eau est autorisée. L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect serait jugé non compatible avec la sécurité.**

Article 12 - Parc / Circulation : Les visiteurs, participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation et le fléchage mis en place par l'organisateur dans l'enceinte du circuit. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces consignes. Les participants feront preuve de civisme en occupant, dans le parc, un emplacement d'une surface raisonnable.

Article 13 - Assurance : La responsabilité des organisateurs se limite à celle d'une mise à disposition de l'infrastructure du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit, ceux-ci demeurant responsables des moyens de sécurité à mettre en place, conformément aux options de sécurité souscrites. La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. (licence FFM)

Il appartient à chaque participant de pouvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance motocycliste obligatoire (dommages à eux-mêmes et à leur machine, notamment). Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.

Article 14 - Installations et environnement : Il est strictement interdit de camper à l'extérieur du circuit et d'y abandonner des déchets de quelque nature que ce soit. Le non-respect de ces règles sera susceptible d'entraîner des sanctions par des personnes habilitées à cet effet. Plus généralement, il en est appelé au sens civique des participants pour respecter la propreté du site. Afin de les y aider, des poubelles seront réparties sur le site. Le camping sera possible sur le site (toile de tente, caravane, camping-car..) ; des blocs sanitaires avec lavabos, douches et W.C. seront à la disposition des participants. L'utilisation de tapis absorbants est très fortement conseillée afin d'éviter d'altérer le bitume par des rejets d'hydrocarbure. En cas de constat d'altération du bitume, un montant forfaitaire de réparation pourra être exigé.

INTERDICTION TOTALE DE PLANTER QUOI QUE CE SOIT DANS LE BITUME DU PADDOCK !

TOUT DEMARRAGE MOTEUR EST INTERDIT DE 21H00 LE SOIR A 8H00 LE MATIN !

Article 15 - Dommages et vols : L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés (et à leur contenu) ainsi qu'à tout élément exposé dans le cadre de la manifestation et pour tout dommage matériel et/ou corporel survenu sur la piste ou sur le reste du site.

Article 16 - Publicité : L'organisateur peut prendre tout accord qu'il juge utile avec les partenaires de son choix et en imposer la publicité ou il le juge bon, y compris sur un emplacement sur les véhicules des participants ou sur un dossard à porter par les conducteurs, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les conducteurs et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

Article 17 - Réclamations : Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation ; notamment, en cas d'annulation d'une série pour quelque cause que ce soit (sécurité, météo défavorable, force majeure, etc.). Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Article 18 : Seul le règlement en langue française fera foi en cas de litige.